



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

Légion d'honneur et ordre national du mérite

Question écrite n° 68405

Texte de la question

Devant la faiblesse numérique des contingents de croix de la Légion d'honneur et de l'ordre national du Mérite accordés au département ministériel des anciens combattants et victimes de guerre et l'impossibilité de récompenser par une médaille les membres particulièrement dévoués des associations du monde combattant depuis la suppression du mérite combattant lors de la création de l'ordre national du Mérite, lorsque leurs services ne justifient pas l'admission dans les ordres nationaux qui doivent conserver toute leur importance, M. Bruno Bourg-Broc attire l'attention de M. le ministre délégué aux anciens combattants sur ce problème réel qui touche en plus des citoyens parmi les plus méritants et exemplaires. Il lui demande en conséquence si, pour répondre à la demande de l'Union nationale des combattants, réitérée lors de son 80e congrès national en mai 2005 à Toulon, il envisage, sinon de rétablir le mérite combattant, du moins de créer une médaille spécifique pour récompenser celles et ceux qui se dévouent au sein et au service du monde combattant.

Texte de la réponse

Comme le sait l'honorable parlementaire, le mérite combattant, institué par décret du 14 décembre 1953, était destiné à récompenser les personnes qui s'étaient distinguées par leur compétence, leur activité et leur dévouement dans le soutien, la défense et la gestion des intérêts moraux et matériels des anciens combattants et victimes de guerre, notamment comme dirigeants nationaux, départementaux et locaux des associations. Il a été supprimé en 1963, de même que la quasi-totalité des ordres spécialisés, à la suite de la création de l'ordre national du Mérite qui peut être attribué au titre de ces mêmes activités et pour donner toute sa valeur au nouvel ordre national. Le grand chancelier de la Légion d'honneur a, à différentes reprises, rappelé que les principes posés lors de cette réforme ont toujours été maintenus, depuis 1962, par les Présidents de la République successifs, grands maîtres des ordres nationaux, et il a estimé indispensable de ne pas les remettre en cause, la création de nombreuses nouvelles décorations risquant de nuire au prestige de celles qui existent aujourd'hui.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Bourg-Broc](#)

Circonscription : Marne (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 68405

Rubrique : Décorations, insignes et emblèmes

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 juin 2005, page 6350

Réponse publiée le : 30 août 2005, page 8129